

**Modification de la résolution qui sera soumise
à l'assemblée annuelle et extraordinaire de Cogeco Câble**

Montréal, 4 décembre 2006 – À son assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui sera tenue le mardi 5 décembre 2006 à Toronto, Cogeco Câble Inc. soumettra aux actionnaires certaines modifications à son régime d'options d'achat d'actions qui sont décrites dans la circulaire d'information relative à l'assemblée, qui est accompagnée du texte des modifications proposées au régime. Ces modifications comprennent des dispositions qui établissent une distinction entre les modifications au régime qui seront permises à l'avenir avec l'approbation du conseil et celles qui devront être approuvées par les actionnaires (le « processus de modification »). Le processus de modification proposé a été ajouté au régime d'options d'achat d'actions pour faire suite à une annonce de la Bourse de Toronto qui stipule que les régimes d'options d'achat d'actions doivent indiquer si l'approbation des porteurs de titres est requise à l'égard de certains types de modifications et que, après le 30 juin 2007, l'émetteur dont le régime d'options d'achat d'actions ne compte que des dispositions générales en matière de modification ne pourra plus faire aucune modification sans l'approbation des actionnaires, même s'il s'agit de modifications d'ordre administratif.

Le Institutional Shareholder Services (« ISS ») a examiné les modifications proposées au régime de Cogeco Câble et a soulevé les préoccupations suivantes :

- Bien que le régime d'options d'achat d'actions modifié précise que les administrateurs ne seront plus des participants admissibles, le processus de modification proposé pourrait théoriquement permettre au conseil d'administration de faire en sorte que les administrateurs y soient de nouveau admissibles ;
- Bien que les dispositions du régime prévoient que les options ne sont ni négociables ni cessibles, le processus de modification proposé n'empêcherait pas les administrateurs de tenir un vote en vue d'instaurer un tel mécanisme.

Afin de s'assurer que son régime d'options d'achat d'actions modifié se conforme à ces nouvelles préoccupations de l'ISS, Cogeco Câble propose de soumettre aux actionnaires, à l'assemblée annuelle et extraordinaire, une résolution modificative qui répond à ces préoccupations et, en particulier, qui prévoit que des questions de cette nature, si elles devaient se produire à l'avenir, seront soumises à l'approbation des actionnaires.

En conséquence, l'ISS a recommandé à ses membres de voter en faveur des modifications au régime d'options d'achat d'actions.

AU SUJET DE COGECO CÂBLE

Cogeco Câble (www.cogeco.ca), une entreprise de télécommunications offrant des services diversifiés à ses clientèles au Canada et au Portugal, se classe au deuxième rang des câblodistributeurs en Ontario, au Québec et au Portugal sur le plan du nombre de clients du service de câble de base. La Société investit dans des installations de réseaux à large bande à la fine pointe de la technologie, offre une vaste gamme de services avec rapidité et fiabilité à des tarifs avantageux et s'efforce d'offrir un service à la clientèle hors pair tout en assurant une rentabilité grandissante pour satisfaire les besoins variés de ses clients en matière de communication électronique. Grâce à ses réseaux bidirectionnels à large bande, Cogeco Câble fournit à sa clientèle résidentielle et commerciale des services vidéo et audio, tant analogiques que numériques, des services d'Internet haute vitesse ainsi que des services de Téléphonie. La Société dessert environ 1 556 000 unités de service à environ 1 477 000 foyers câblés dans les territoires servis au Canada et 629 000 unités de service à environ 826 000 foyers câblés dans les territoires servis au Portugal. Les actions subalternes à droit de vote de Cogeco Câble (CCA) sont inscrites à la Bourse de Toronto.

- 30 -

Information: Marie Carrier
Directrice, communications d'entreprise
Tel.: (514) 874-2600